

ADIL 63

Maison de l'Habitat
129, avenue de la République
63100 Clermont-Ferrand
Tel : 04.73.42.30.75
Site Internet : www.adil63.org

Sans rendez-vous ou par téléphone : les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 17h30.

Sur rendez-vous : les jeudis de 8h30 à 12h00 et les mercredis et vendredis de 13h00 à 17h30.

Permanences :

- **Ambert** : Annexe de la Mairie, 41 boulevard Henri IV, le 4^{ème} mercredi de chaque mois de 10h à 12h et de 13h30 à 16h. Tel : 04.73.82.07.60
- **Cournon** : Mairie décentralisée, 2 avenue Georges Clémenceau, les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.69.90.70
- **Issoire** : Centre social de la CAF, 15 rue du Mas, les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.89.17.24
- **Riom** : Centre Joseph Gaydier, 12 avenue de la Libération, les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.38.60.66
- **Thiers** : 12, rue Barante, les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de 14h à 17h. Tel : 04.73.80.90.07

REVENUS FONCIERS

DISPOSITIF « ROBIEN CLASSIQUE »

LOGEMENTS NEUFS

LOGEMENTS REHABILITES

PLAFONDS 2008



**ADIL / AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

**DISPOSITIF APPLICABLE
AUX INVESTISSEMENTS
REALISES ENTRE LE 3
AVRIL 2003 ET LE 31 AOUT
2006.**

Fiche C.
Mars 2008.

REVENUS FONCIERS

DISPOSITIF « ROBIEN CLASSIQUE »

LOGEMENTS NEUFS

LOGEMENTS REHABILITÉS

PLAFONDS 2008

➤ Plafonds de loyers.

Les zones A, B et C sont définies par l'arrêté du 19 décembre 2003 (JO du 21 décembre 2003).

Les plafonds mensuels de loyers, par mètre carré, charges non comprises, pour les baux conclus en 2008, sont fixés à :

Zone A	21,02 €
Zone B	14,61 €
Zone C	10,51 €

Dans le **Puy de Dôme**, les zones se composent de la façon suivante :

Zone B : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat, Royat.

Zone C : les autres communes du Puy de Dôme.

➤ Surface à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer.

Il s'agit de la **surface habitable** au sens de l'article R-111-2 du Code de la construction et de l'habitation, **augmentée de la moitié de la surface des annexes** mentionnées aux articles R-353-16 et R-331-10 du même Code (caves, balcons, loggias, greniers aménageables...) **dans la limite de 8m² par logement.**

🕒 **Conseil pratique.**

Chaque année, les loyers sont révisés selon la législation afférente aux rapports locatifs.

En optant pour le dispositif « Robien », vous avez pris l'**engagement de ne pas dépasser des plafonds de loyers**. Pour éviter que les loyers révisés soient supérieurs à ces plafonds, **il vous est conseillé de faire référence, dans le contrat de location, au même indice que celui retenu pour l'actualisation des plafonds de loyers.**

Il s'agit de l'**indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de chaque année** (dernier indice connu au 1^{er} novembre).

➤ Plafonds de ressources.

Le dispositif « Robien classique » n'est subordonné à **aucune condition de ressources du locataire.**

Tous ces renseignements sont donnés à titre indicatif, sous réserve de l'appréciation des tribunaux.
